

mander l'inscription de points à l'ordre du jour, l'attribution de points de l'ordre du jour aux commissions, et pour surveiller le bon fonctionnement du travail de l'Assemblée:

2) *Le Comité de vérification des pouvoirs*, qui est nommé par le président à chaque session, vérifie les pouvoirs des représentants (l'URSS et les États-Unis sont traditionnellement membres du Comité);

3) *Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*, qui comprend des experts financiers, est chargé de l'examen du budget des Nations Unies;

4) *Le Comité des contributions* conseille l'Assemblée générale au sujet de la répartition des dépenses de l'Organisation parmi les membres.

Des organes subsidiaires et spéciaux sont constitués s'il y a lieu.

LE VOTE

Le vote sur des *questions importantes*, comme les recommandations sur la paix et la sécurité, l'élection de membres des organismes, l'admission, la suspension et l'expulsion des membres, les questions de tutelle et les questions budgétaires, se fait à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le vote sur les *autres questions* se fait à la majorité simple des voix.

Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Pour déterminer les majorités des deux-tiers ou les majorités simples, seuls les "oui" et les "non" sont comptés, non les abstentions. Toutefois, dans la pratique des Nations Unies, l'abstention est devenue un moyen respecté et largement utilisé d'indiquer la position d'un gouvernement sur des questions à l'égard desquelles divers éléments contradictoires entrent en jeu et dans les cas où un simple vote par "oui" ou par "non" ne serait pas une expression exacte de l'attitude du gouvernement en question. Il y a très souvent des explications de vote, avant ou après la mise aux voix.

LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, le troisième mardi de septembre. Cette session dure environ trois mois. Des sessions extraordinaires peuvent également être convoquées à la demande du Conseil de sécurité, d'une majorité des membres des Nations Unies, ou d'un membre si la majorité des membres l'approuve. Une session extraordinaire d'urgence peut aussi être convoquée dans un délai de vingt-quatre heures après réception d'une demande à cet effet émanant soit du Conseil de sécurité à la suite d'un